CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département à l'intégration des réseaux électriques - Renouvellement de la convention de partenariat avec ERDF et le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône - Années 2016-2017

Direction de la Vie Locale Service des communes 39 21

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Département des Bouches-du-Rhône est soucieux de développer le caractère attrayant de son territoire et attache une importance toute particulière à la préservation de ses paysages et de son environnement.

C'est pour atteindre ces objectifs que notre assemblée a décidé par délibérations respectives des 22 janvier 1993 et 14 janvier 1994, de signer avec EDF (ERDF depuis 1998) une convention de partenariat au bénéfice des communes qui entreprennent des travaux de dissimulation des réseaux d'énergie électrique pour améliorer l'environnement, le cadre de vie et la mise en valeur des sites.

En parallèle, le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) ont décidé, par convention signée le 25 janvier 1995, de se concerter et de conjuguer leurs efforts dans le but d'améliorer et développer le niveau d'électrification des Bouches-du-Rhône.

Lors du renouvellement intervenu en 2003 et pour la quatrième fois, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a été intégré dans cette convention de partenariat, en sa qualité d'autorité concédante de la gestion du réseau de distribution électrique pour l'ensemble des communes excepté Marseille, sur la base des dispositions de la convention de concession signée entre EDF et le SMED 13, le 11 mars 1994.

Depuis 2005 une convention tripartite liant ERDF, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, organise l'aide à l'enfouissement des réseaux électriques, en conformité avec l'article 8 du cahier des charges de concession.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Aussi, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et ERDF proposent le renouvellement de la convention pour la période 2016-2017.

RAPPEL DU CONTENU DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous rappelle que la convention précitée prévoit un cofinancement des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, en faveur des communes de moins de 20.000 habitants adhérentes au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) selon la clé de répartition suivante :

- 20 % pour le Département
- 40 % pour ERDF.

Cette aide concerne les travaux de dissimulation des ouvrages existants situés dans les zones où les municipalités réalisent des opérations au titre de l'Aménagement Urbain, les sites inclus dans le périmètre d'un habitat aggloméré ou situés à proximité de monuments classés ou inscrits, les sites naturels protégés, les sites classés ou inscrits.

La dépense subventionnable est plafonnée par an et par commune à 95.000 € H.T.

Pour cette action, le Conseil Départemental consacre une enveloppe budgétaire de 450.000 € par an.

OBJET DU RAPPORT

Eu égard au bon déroulement général du partenariat et à la satisfaction des communes bénéficiaires des aides financières octroyées dans ce cadre, il est proposé de renouveler cette convention pour 2 ans (2016-2017), afin d'être en cohérence avec la convention entre ERDF et le SMED 13, qui règle les modalités de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Son économie générale ne sera pas modifiée, et le dispositif d'aide aux communes pour l'aide à l'intégration des réseaux électriques est ainsi reconduit à l'identique.

Je vous précise que cette convention de partenariat qui viendra à expiration le 31 décembre 2017, a été établie en concertation avec les représentants d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

 statuer sur le renouvellement, pour les années 2016-2017, de la convention de partenariat avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) en faveur des communes, pour l'aide à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, selon les modalités telles qu'établies dans le projet de convention ci-annexé;

-	m'autoriser à signer au nom du Département cette convention de partenariat
	établie avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et le Syndicat
	Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL